



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Le Ministre

Réponse du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, à la question parlementaire n°2581 de l'honorable Député Yves Cruchten au sujet des "Vacance des logements du Fonds du Logement".

1. Combien de logements du Fonds du Logement sont actuellement vacants (logement inoccupé depuis plus de deux mois) ?

Le Fonds du Logement comptabilise actuellement 132 logements vacants depuis plus de deux mois, dont 88 unités en rénovation et 44 unités en procédure d'attribution ou de relogement. Au total le Fonds du Logement gère actuellement 2.266 logements abordables.

2. Depuis combien de temps ces logements sont-ils vacants ?

Les logements en cours de rénovation ont une durée de vacance moyenne de 6 mois. Les logements en procédure d'attribution ou de relogement, quant à eux, ont une durée moyenne de vacance de 3 mois.

3. Quelles sont les raisons principales de cette vacance (travaux, rénovation, procédures administratives, etc.) ?

Les raisons principales sont relatives aux procédures d'attribution et de relogement des candidats locataires et des locataires, de la remise en état des logements selon les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité. Enfin, il y a lieu de considérer également les rénovations plus importantes, notamment la rénovation énergétique.

4. Quelles mesures sont envisagées pour réduire la durée moyenne de vacance de ces logements et assurer une mise à disposition rapide des unités disponibles ?

Les mesures pour réduire la durée de vacance ont d'ores et déjà été mises en place dans les process et organisation. Dans le cadre de la rénovation des logements, la planification rigoureuse des travaux et corps de métier avec des fourchettes de délais à respecter ont permis de réduire la durée moyenne de vacance des logements. Concernant les attributions et relogements, une commission consultative se tient mensuellement afin d'anticiper la mise à disposition des logements vacants aux ménages prioritaires. Toutefois, l'occupation est dépendante de l'acceptation du candidat ou ménage locataire dudit logement après visite des lieux et du délai de préavis à respecter.

Luxembourg, le 29 juillet 2025

Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire

(s.) Claude Meisch